

La Chronique de L'Oppidum

Journal d'information trimestriel de l'A.S.C.O.T. - Numéro 27 - Décembre 1997
ISSN 1168.7908 - Le numéro 15 F - Abonnement 50 F - Imprimerie spéciale ASCOT -
CPPAP 73.128 - Directeur de publication : V. Quintin - Dépôt légal : 4ème trim. 1997

Joyeux Noël à Tous

Charmant Monsieur

Qui peut encore soutenir M. Chambon ? Qui peut encore soutenir un entrepreneur en infraction permanente ?

On trouvera page suivante certaines des personnalités qui se sont exprimés en faveur de la poursuite de la destruction des Côtes. Certains regretteront peut-être leur fréquentation !

Le Préfet lui-même a reconnu le préjudice causé à l'État par l'exploitation sans titre des parcelles des domaines. Des procédures civiles sont en cours par des propriétaires spoliés par l'entreprise.

La FNASSEM, association agréée au titre de l'environnement participe à notre action de défense du site historique. Une autre association de riverains vient de se créer contre les nuisances de cette carrière.

Le carrier a accéléré considérablement ses tirs. A l'heure où nous écrivons, le prochain tir portera sur 11.000 m3 de basalte, soit environ 30.000 tonnes. Le front de taille s'élève à plus de 20 mètres de haut.

Sur le carreau de la carrière sont stockées d'énormes quantités de basalte, de quoi fournir l'agglomération pour plus d'un an !

Il n'y a plus d'obstacle pour arrêter définitivement cette carrière, sans remettre en cause l'approvisionnement de l'agglomération clermontoise en granulats. Les stocks du carrier laissent une marge de manœuvre importante, ce qui laisse largement le temps d'ouvrir une carrière sur un site moins sensible.

A ce sujet que notre position soit bien comprise. Nous voulons arrêter la carrière des Côtes de Clermont. Exploitée depuis près de 40 ans, située au cœur de l'agglomération clermontoise, à moins de 300 mètres des habitations, générant un trafic de plusieurs milliers de passages de camions en pleine ville.

En outre le Schéma Directeur de l'agglomération, voté par 77 communes, prévoit l'arrêt de la carrière en février 1998, et la mise en valeur de l'ensemble des Côtes au profit de la population.

Il faut des granulats pour les travaux publics. L'ASCOT demande de limiter leur usage, et de réutiliser le plus possible, mais il restera toujours des quantités à extraire. Par ailleurs tout le monde est d'accord pour limiter les prélèvements dans le lit de l'Allier. Alors où trouver les granulats ? Toute carrière représente des nuisances pour l'environnement et les riverains. Quelque soit le site qui sera choisi, il y aura des mécontents.

Ce n'est pas à nous de dire où une carrière doit s'ouvrir ou s'étendre. Nous disons simplement que le site des Côtes a assez donné. Cette carrière a déjà détruit plus de 60 hectares d'un site unique, poumon vert de l'agglomération, candidat sérieux à la reconnaissance du site de la Bataille de Gergovie.



Association pour la
Sauvegarde des
Côtes de Clermont
Chanturgue

81, rue de Beaupeyras
63100 Clermont-Ferrand

**Routage 206
Port payé - Clermont CTP**

Tirage : 1200 ex.

SOMMAIRE

Editorial	1
Brèves	2
Abonnement	2
Le Foncier	3
Les Carences de l'État	5
Exposition	7
Désastre	8

Fête du livre de Blanzat : Très réussie comme d'habitude, cette manifestation était cette année placée sous le signe du Tibet, avec en particulier une conférence sur la disparition progressive de l'identité tibétaine suite à l'occupation chinoise. De nombreux livres ont été vendus, y compris sur le stand de l'ASCOT, et le public a pu faire des rencontres très intéressantes avec les nombreux auteurs présents. Encore un bon cru... ♣

Appel : Nous lançons un appel à toutes les personnes, en particulier de Nohanent et de Durtol, qui auraient eu des difficultés avec la carrière Chambon. En effet nous en avons déjà recensé plusieurs, mais il y en a sûrement d'autres (problèmes de terrain, de voisinage, etc.) ... ♣

Reçus, pas reçus ? Le Directeur du cabinet du Préfet, nous avait donné l'assurance, lors d'une entrevue, que nous serions reçus par le Préfet avant toute décision concernant le renouvellement de l'autorisation de la carrière des Côtes. Sans nouvelle aujourd'hui, nous lui rappelons bien volontiers que nous sommes à sa disposition ... ♣



*Adhérez à l'ASCOT, et abonnez-vous à "La Chronique de l'Oppidum".
Pensez à renouveler votre cotisation et votre abonnement. Votre soutien nous est nécessaire...*

Bulletin d'abonnement à **"La Chronique de l'Oppidum"** - Bulletin d'adhésion à l **"ASCOT"**
Tél. 06.11.95.47.17 - Fax . 04.73.36.99.07

✉ 81, rue de Beaupeyras - 63100 Clermont-Ferrand - (C.C.P. n° 2 456 - 49 S Clermont-Fd)

Nom/Prénom :

Adresse :

Souhaite adhérer à l'ASCOT et recevoir « La Chronique de l'Oppidum ». Ci-joint règlement de 100 F. Une carte d'adhérent me sera remise lors de l'Assemblée générale de printemps.

1ère adhésion Membre bienfaiteur (150 F ou plus)

Renouvellement Abonnement seul : 50 F

Ceux qui se sont prononcés pour la poursuite des destructions :

Nous reprenons pour nos lecteurs les termes de notre conférence de presse, axée autour de deux points, les problèmes du foncier d'une part et les carences des services de l'État d'autre part.

On voit mal comment un Préfet, dépositaire de l'autorité de l'État, pourrait renouveler son autorisation d'exploitation à une telle entreprise, en faute sur plusieurs points....

Les problèmes du foncier

Menteur, c'est le qualificatif que l'on emploie généralement lorsque quelqu'un prétend posséder des biens qu'il n'a pas en réalité.

Chacun peut ensuite choisir le qualificatif qui se rapporte à la même personne qui utilise ces biens à son seul profit.

Le dossier de la nouvelle demande

En page 13 du fascicule « Demande d'autorisation » M. Chambon atteste et signe en date du 15/01/97 « Avoir la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées par l'exploitation ». Dans les pages 9, 10 et 11 une liste de parcelles est fournie sans autre précision.

L'attestation est fausse et mensongère

Sur plusieurs parcelles, le carrier n'a aucun droit, soit de commencer soit de poursuivre son exploitation après le 20/02/98.

Suite à une intervention auprès du carrier, il a été vérifié qu'il n'a aucun droit sur la parcelle 72, commune de Durtol. Sa réponse ? Il a confié ses intérêts à M^o Portejoie...

Mais ce que M. Chambon ignore, et il en est de même de la Préfecture, ce qui est plus grave, c'est que dans le cas où une autorisation pourrait être donnée, d'autres parcelles devront être retirées de la liste initiale.

Une autorisation dans de telles conditions serait inacceptable, basée sur un dossier mensonger.

L'affirmation de la maîtrise foncière a été dénoncée dans une lettre d'un particulier, lettre archivée à la D.R.I.R.E.

Ce particulier a consulté le dossier en mairie de Durtol lors de l'enquête publique donc pendant un temps limité.

Quant aux commissaires enquêteurs, ils n'ont rien vérifié alors que la maîtrise foncière est une obligation pour exploiter. Que peut-on penser de ceux-ci ainsi que de la préfecture qui a accepté ce dossier ?.....

Les autorisations dites « droits de foretage »

Concernant les autorisations dites « droits de foretage » ce sont des contrats sous seing privé, mais ici ces papiers ont une validité contestable et ne répondent à aucune base commune. Le prix payé par M. Chambon varie d'ailleurs de 2,60 F par m² à 5,37 F et plus (dommage pour certains).

Au-delà des problèmes de fond quant à ces autorisations, certaines n'ont aucune valeur, M.

Chambon ayant simplifié ses démarches sans penser qu'il aurait un jour à rendre des comptes.

La demande comporte 91 parcelles concernées par la future exploitation.

Sur les 91 parcelles mentionnées :

36 sont la propriété du carrier

7 sont en indivis carrier / particulier

48 appartiennent à des particuliers

Que M. Chambon produise pour les 55 parcelles dont il n'a pas la pleine propriété les autorisations certifiées qu'il aurait du produire dans sa demande...

La zone déjà exploitée

Le sel

Nous avons récemment découvert que le carrier stockait des quantités importantes de sel sur le site. Or le sel n'est pas neutre sur l'environnement, c'est un produit toxique à fortes doses pour l'eau et les plantations alentours.

Ce stockage est dangereux. Il est situé au-dessus du ruisseau « Sous le Tôt », qui arrose l'agglomération de Nohanent, et à proximité d'une zone boisée.

Rappelons que l'ensemble du site est classé « zone verte », même si elle est dégradée à cet endroit, et que la loi du 3 janvier 1992 introduit des règles strictes en matière de gestion de l'eau.

Nous avons donc demandé par lettre recommandée avec A.R. le 19 novembre 1997 au Préfet qu'il veuille bien diligenter une enquête administrative en matière de santé publique, et nous indiquer en vertu de quelle autorisation le carrier avait entreposé ces quantités de sel.

Nous attendons la réponse...

Les procédures en cours

Pour confirmer l'introduction, actuellement des procédures sont en cours pour des parcelles de particuliers exploitée sans autorisation.

De plus nous avons informé le Préfet par lettre recommandée avec A.R. que 4 parcelles inscrites au Cadastre au compte de l'État (service des Domaines) avaient été exploitées par la société des Basaltes du Centre.

Nous souhaitons connaître selon quelles modalités les services de l'État avaient donné leur autorisation pour l'exploitation de ces biens publics.

Notre demande du 13 octobre étant restée sans réponse, l'ASCOT conjointement avec la FNASSEM a transmis le dossier au Président de la Cour des Comptes à Paris pour qu'il soit diligenté une enquête administrative.

Nous avons relancé la Préfecture par lettre recommandée avec A.R. le 27/11/97. La réponse de la Préfecture (postée le 9/12 ?) nous est parvenue le 12/12/97. Elle confirme que ces parcelles n'ont pas fait l'objet d'aucune autorisation. Serait-ce parce que l'entreprise Chambon a utilisé à son profit le bien public, avec la complicité passive de l'État ?

Combien de temps encore M. Chambon profitera de ses soutiens politiques pour agir, sans concurrence, frauduleusement et avec le mépris de la suffisance, tout en se cachant derrière le paravent de l'emploi afin de préserver ses bénéficiaires et garder ses « copains » ?

La Préfecture peut-elle dans ces conditions accorder à ce Monsieur le renouvellement de son autorisation d'exploiter la carrière de Durtol / Nohanent et de continuer à détruire les Côtes de Clermont ?

Les carences des services de l'État

Ainsi, à la façon de la conquête de l'ouest, M. Chambon aurait-il pris les côtes pour son Eldorado ? Ce faisant, n'y avait-il donc pas ou peu de limites posées ? Pourtant nous sommes dans un état de droit et donc toute activité humaine est soumise à des lois et à des règles.

Que s'est-il donc passé pour qu'autant de libertés soient prises ? Nous poserons donc quelques questions sur le rôle de services et de personnes, qui ont manifesté assurément de la tolérance pour ne pas dire de la faiblesse.

Prenons point par point :

1 - Quatre parcelles de l'État bel et bien phagocytées par la carrière sans dédommagement. Nous attendons toujours d'être démenti à ce propos. Depuis le 13 octobre M. le Préfet est silencieux. Mais qui donc a pour charge de veiller au bien public et à l'application des règles en la circonstance dès lors qu'il s'agit d'une installation industrielle. Nous croyons savoir qu'il y a un service concerné qui s'appelle la DRIRE.

2 - Preuve vient d'être faite que M. Chambon affirme, à tort, avoir la maîtrise foncière du nouveau périmètre qu'il vise. Or, la loi fait obligation au pétitionnaire lors de sa demande d'y joindre les justificatifs de sa maîtrise foncière. Et là encore surprise ! La vérification aurait due être faite par qui ? Par MM les commissaires enquêteurs lors de l'enquête publique. C'est à nos yeux une carence grave -une de plus- du rapport d'enquête.

3 - La question de la Protection du Fanum et de la Zone des 500 m.

Le rapport des experts de 1991 est catégorique : la protection au titre des monuments historiques du secteur des côtes de Clermont où sont conservés des vestiges archéologiques (fanum et vestiges proches) sera inscrite à l'ordre du jour de la COREPHAE de mai 91. Cette mesure juridique protégerait, en plus des vestiges identifiés, les abords des ruines inscrites ou classées (zone périphérique de 500 m). Cette proposition de protection est en retrait par rapport à celle de 86. Mais elle est plus réaliste ... Enfin, le directeur de la carrière M. Chambon a confirmé publiquement qu'il donnerait son accord à cette proposition de classement. C'était en avril 1991. Or, en avril 1996, l'ASCOT constate que des zones de découpe ont été pratiquées dans ce périmètre et alerte donc M. Le Préfet. Parallèlement l'ASCOT alerte M. Bourgeault à la DRAC.

La réponse du Préfet est embarrassée : - La découpe ne gêne pas le champ visuel du fanum - Je rappelle toutefois la réglementation au carrier. Conclusions : Le fait que la zone des 500 m est touchée est reconnu ; la notion de champ visuel invoqué par la DRAC en 1996 et par M. Le Préfet n'est pas évoquée en 1991 où seul le périmètre est pris en compte. Si l'ASCOT n'avait fait preuve de vigilance une découpe puis vraisemblablement une exploitation aurait eu lieu dans une zone réglementée comme abords d'une zone classée au titre des monuments historiques. Cette vigilance c'était à la DRIRE et à la DRAC de l'exercer.

Dans sa réponse, M. Le Préfet (P. Magnier) indique qu'il n'avait consulté que la DRAC-SRA. Or, il nous semble que selon la loi de 1983 ce type de situation nécessite aussi l'avis de M. l'Architecte des Bâtiments de France.

M. Le Préfet a-t-il oublié cette demande, ou a-t-il oublié de nous en parler ?

A ce propos, nous demandons une délimitation matérielle sur le terrain par les services de l'État en présence des associations de défense et d'experts indépendants désignés par les différentes parties.

4 - En ce qui concerne la DRAC, elle a vis-à-vis des côtes de Clermont, une attitude singulière.

Elle a émis simplement "des réserves" lors de l'enquête publique. Nous émettons quant à nous "des réserves" mais ... sur son attitude, posant simplement le problème de son objectivité et de son impartialité.

Le 10 décembre 1995, une rencontre entre l'ASCOT et la DRAC (MM Bourgeault et Liaboef) augurait d'une certaine ouverture. Un programme de sondages aurait lieu en 1996. Les lieux en seraient choisis en concertation avec P. Eychart et l'ASCOT. Cet engagement était confirmé le 22 mars 96 par M. Bourgeault lors d'une rencontre consacrée justement à la protection du Fanum. Or, depuis rien n'est venu ... sauf, en septembre 1996, l'annonce d'une "découverte" mais ... à La Roche Blanche.

"Découverte" d'ailleurs déjà faite au siècle dernier par M. Stoeffel puis à nouveau faite par M%. Gerce dans les années 30. Après tout, on a les découvertes que l'on peut.

Rappelons que la dernière campagne de sondages aux Côtes remonte à l'automne 94, elle a fonctionné avec le très modeste budget de 17 000 F.

Fin 93, le Conseil Général allouait 110 000 F, la région 110 000 F, l'État 220 000 F pour un autre site, qui lui fin 1994, ne faisait l'objet d'aucun article dans la carte archéologique du département..

Nous ne ferons aucun commentaire Si ce n'est de souligner la démesure de la situation.

Enfin, la DRAC semble découvrir brutalement l'importance archéologique du Puy de Mur qui figure au SDAU comme site de substitution en matière de carrière de basalte. Pourtant, il y a quelques années, lors de l'extension de la carrière déjà en activité sur ce site; Il y a ? en fouille de sauvetage, mais ensuite destruction d'une bonne partie du site de l'âge de Bronze, pourtant bien établi et reconnu. Nous nous étonnons que la DRAC n'ait pas fait opposition SRA, cela veut-il dire Service Régional d'Archéologie ou Service Régional d'Acrobatie ?

5 - M. Chambon se fait fort de ses soutiens dans le monde politique. Certains se sont manifestés en sa faveur lors de l'enquête publique. Mais nous venons de voir que M. Chambon a pris des libertés avec les lois de la République les personnalités, lui accordent-elles toujours leur soutien. Notre question s'adresse à MM Charasse, Cartaud, Bacquet, Michel, Decorps, etc.

6 - Enfin, et ce sera notre conclusion, c'est bien connu "les bons comptes font les bons amis". L'actuelle municipalité de Nohanent a soutenu la SBC, lors de l'enquête publique. Voici ce que nous venons de découvrir dans le bulletin municipal de cette commune à propos de l'aménagement d'une voie communale "Le département à titre exceptionnel pour une voie communale a accordé une subvention de 550 000 F et l'entreprise des Basaltes du centre fournira pour 370 000 F de matériaux gratuitement". Nous vous invitons à vous interroger avec nous sur ce cadeau de Noël ?

“Sous nos pas la Gaule”

Ainsi s'intitule l'exposition accueillie par le centre municipal Pierre Laporte (au dernier étage du Centre Jaude), à partir du 23 Décembre et jusqu'au 17 Janvier.

Cette exposition sera principalement consacrée aux œuvres de notre ami David Méjean : Après la librairie “Les Volcans”, la cité universitaire, David présente l'ensemble de ses mannequins gaulois, grandeur nature, restituant à l'authentique druides, guerriers, paysans, et surtout sa dernière création : le cavalier.

Les gaulois “à travers la bande dessinée constituera un autre aspect de cette exposition.

Enfin l'ASCOT contribuera à cette exposition par la présentation de maquettes des Côtes et de Chanturgue réalisées par Paul Eychart, des photos réalisées lors des périodes de fouille et actuellement ; des objets découverts par Paul Eychart, en provenance du musée Bargoin ; des livres et documents anciens sur la défense de Gergovie aux Côtes de Clermont.

Toutes les personnes, et bien sûr nos lecteurs, attachées à la valeur historique et archéologique des Côtes ne sauraient manquer ce rendez-vous. Les documents et objets exposés indiquent l'urgence.

Il faut sauver les Côtes de Clermont, car c'est de Gergovie dont il s'agit.